

République Algérienne Démocratique et Populaire

DES CHIRURGIENS DENTISTES
SECTION ORDINALE NATIONALE
REGIONALE DES CHIRURGIENS DENTISTES
SECTION ORDINALE
SECTION D'ALGER

Communiqué

Alger le 06 avril 2010

OBJET/ Prise en charge de l'hygiène dans les cabinets dentaires.

Suite à l'injonction du Ministère de la Santé Publique et de la Réforme Hospitalière aux chirurgiens-dentistes d'acquérir un autoclave sous vingtaine, sous peine de sanction, permettez-nous d'apporter la contribution du Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Alger au débat portant sur l'hygiène dans les cabinets dentaires et le risque de contamination par les virus des hépatites.

Le problème de transmission d'infections virales existe certes et constitue un véritable problème de santé publique. Cependant, en l'absence d'études standardisées et codifiées, les différentes accusations incriminant, particulièrement, les chirurgiens-dentistes traduisent beaucoup plus la recherche d'un bouc émissaire qu'autre chose ; qu'en est-il des autres spécialités médicales, des soins infirmiers, des coiffeurs, des circonciseurs, du persing, des tatoueurs... ?

Pour en revenir à la décision du Ministère, si nous somme tout à fait d'accord quant à la finalité, nous divergeons totalement sur la forme, parce que cette décision, seule, ne réglera pas le problème d'hygiène.

Pour qu'elle soit efficace, cette prise en charge comprend deux volets :

Le premier concerne le personnel médical et de soutien et Le second porte sur le matériel adéquat.

1-La formation continue : Instaurer la formation continue obligatoire pour tous les chirurgiens-dentistes et le personnel de soutien, tous secteurs d'activité confondus. Nous sommes d'autant plus convaincus que les essais faits par le Conseil Ordinal d'Alger avec des EPSP ont été très bien accueillis aussi bien pour le personnel médical que pour les responsables qui ont assisté aux journées de formation (et c'est tout à leur honneur). Notre satisfaction est que les recommandations prises au cours de ces journées de formation continue ont été, pour la première fois, suivies par les gestionnaires.

De qualité et à jour des derniers protocoles, cette formation continue est dispensée par les mêmes enseignants universitaires qui assurent la formation des chirurgiens-dentistes à l'université.

Cependant cette contribution du Conseil Ordinal ne saurait être pleine-ment efficace sans l'intervention des pouvoirs publics qui doivent assurer la logistique. La médecine évolue très vite, les pays développés ont depuis longtemps compris la nécessité de la formation continue, qu'ils ont

encouragée, instaurée et institutionalisée. Aucun progrès, dans la prise en charge des patients, ne peut être fait sans cette nécessité. Cette initiative attendue, depuis longtemps, par les professionnels, dépend des pouvoirs publics, seuls habilités à prendre une telle décision.

2-Formation des assistantes dentaires : quelles que soient les décisions prises en vue d'améliorer les prestations, elles resteront sans effet tant qu'on continuera à utiliser du personnel non qualifié. La réouverture des écoles de formation des assistantes et des prothésistes dentaires devient une nécessité vitale. Les assistantes dentaires en exercice doivent, elles aussi, faire l'objet d'une attention particulière, au risque d'annuler tous les efforts faits par ailleurs. C'est une pure aberration que de confier une chaîne d'asepsie qui n'admet aucune erreur à un personnel qui ne sait même pas laver le matériel ?

3-Matériel : comme l'impose la réglementation, le médecin dentiste doit disposer d'un matériel adéquat pour pratiquer la chirurgie dentaire. Ce matériel doit répondre à des normes et des caractéristiques précises évoluant avec la science. Chaque jour qui passe apporte son lot de nouveautés ; les dispositifs médicaux en constante évolution doivent s'adapter aux dernières acquisitions de la science. L'ouverture et la gestion d'un cabinet dentaire ne peuvent se faire sans le respect des nouvelles données, au risque de continuer à contaminer les patients au lieu de les soigner. Là aussi, les performances des dispositifs médicaux et du matériel sont connues, elles peuvent être mises à la disposition des pouvoirs publics qui, eux seuls, peuvent les imposer dans tout cabinet médical.

4-Recommandations aux confrères : En vue de préparer et faciliter l'acquisition du matériel nécessaire à une hygiène correcte, la SOR d'Alger a signé une convention avec le CPA. Se rapprocher de la SOR ou du CPA pour les modalités de financement. Comme aucun produit ou dispositif dentaire introduit en Algérie n'est contrôlé, il ne faut pas acheter, dans la précipitation, n'importe quel autoclave. Seul l'autoclave dit de classe B est performant. Acheter auprès de revendeurs qui assurent la garantie (remplacement en cas de panne) et le service après vente (particulièrement pour les pompes à vide). Ne pas oublier tout ce qui va avec l'autoclave, à savoir les sachets d'emballage, la thermo soudeuse et les indicateurs de stérilisation. Penser à faire des achats groupés afin d'imposer le maximum de suivi par le revendeur. La SOR d'Alger reste à votre disposition pour une formation sur l'hygiène : modalités et respect d'une chaîne d'asepsie et fonctionnement du matériel ; ces thèmes seront débattus lors de la 7ème journée de déontologie de la SOR d'Alger prévue pour le samedi 08 mai 2010 à Alger.

Pour la SOR/CD d'Alger
Le Président